



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 104

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**PISCINE COMMUNAUTAIRE DE NOEUX-LES-MINES MISE A DISPOSITION A
L'ASSOCIATION DIVE PLAN FRANCE – SIGNATURE D'UN AVENANT N°3**

Vu la décision n°2020/290 en date du 8 juin 2020, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Noeux-les-Mines à l'Association DIVE PLAN FRANCE, dont le siège social est situé à Billy-Berclau (62138), 16 rue Denis Diderot pour ses compétitions, meetings et entraînements, à compter du 1er septembre 2020, pour une durée d'un an, renouvelée tacitement par période d'un an,

Vu la décision n°2022_689 en date du 26 octobre 2022 et n°2023_734 en date du 10 novembre 2023, par lesquelles le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé, respectivement, la signature d'avenants n°1 et n°2 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Noeux-les-Mines à l'Association DIVE PLAN FRANCE, dont le siège social est situé à Billy-Berclau (62138), 16 rue Denis Diderot ayant pour objet l'ajout de créneaux supplémentaires, et de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention,

Considérant que l'Association DIVE PLAN FRANCE a demandé la mise à disposition de la piscine communautaire située à Noeux-les-Mines, le samedi 15 février 2025 de 18h00 à 20h30 pour 2 lignes d'eau,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'Association DIVE PLAN FRANCE ayant pour objet de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°3 à la convention avec l'Association DIVE PLAN FRANCE, dont le siège social est situé à Billy-Berclau (62138), 16 rue Denis Diderot ayant pour objet la mise à disposition de la piscine communautaire située à Noeux-les-Mines, le samedi 15 février 2025 de 18h00 à 20h30 pour 2 lignes d'eau, et de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention, et ce à titre gracieux, selon les modalités prévues au projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **12 FEV. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



PÉDRINI Lelio

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **12 FEV. 2025**

Et de la publication le : **12 FEV. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



PÉDRINI Lelio



EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que par décision n°2020/290 en date du 8 juin 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Noeux-les-Mines à l'Association DIVE PLAN FRANCE pour ses compétitions, meetings et entraînements, à compter du 1^{er} septembre 2020, pour une durée d'un an, renouvelée tacitement par période d'un an,

Considérant que par décision n°2022/689 en date du 26 octobre 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Noeux-les-Mines à l'Association DIVE PLAN FRANCE, dont le siège social est situé à Billy-Berclau (62138), 16 rue Denis Diderot concernant un changement d'horaire, à savoir le samedi de 15h30 à 18h00 (2 lignes d'eau) pendant la période scolaire et les petites vacances scolaires et de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention,

Considérant que par décision n°2023/734 en date du 10 novembre 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Noeux-les-Mines à l'Association DIVE PLAN FRANCE, dont le siège social est situé à Billy-Berclau (62138), 16 rue Denis Diderot concernant un créneau supplémentaire, à savoir le dimanche 12 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 (2 lignes d'eau) et de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention,

Considérant que l'Association DIVE PLAN FRANCE a demandé un créneau supplémentaire, à savoir le samedi 15 février 2025 de 18h00 à 20h30 (2 lignes d'eau),

Considérant que par décision n°2025/.... en date du, le Président a décidé de signer l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'Association DIVE PLAN FRANCE, afin de la modifier en conséquence.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe de la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques susvisée.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 16 DU CHAPITRE III RELATIF A LA REDEVANCE

L'article 16 du chapitre III est modifié comme suit :

« A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à l'Association DIVE PLAN FRANCE estimée à **115 €**, décomposée comme suit :

- 46 € par heure de fonctionnement (2 lignes d'eau) x 2 heures 30 minutes de fonctionnement.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ANNEXE RELATIVE AUX CRENEAUX HORAIRES MIS A DISPOSITION

L'annexe est modifiée comme suit :

Pour une activité :

- Le samedi 15 février 2025 de 18h00 à 20h30 (2 lignes d'eau)

ARTICLE 4 -

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,
Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué**

Lélio PEDRINI

L'Association DIVE PLAN FRANCE

Le Président

Nicolas DELERUE